

Le Collège Doctoral

Conformément aux statuts de notre université et en accord avec l'arrêté du 25 mai 2016 « *fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat* » a été créé un **collège doctoral** composé des **directrices ou directeurs des écoles doctorales de l'université**.

- Ce collège a pour **mission de contribuer à l'élaboration de la politique de l'université en matière de formation doctorale**. Il entend faciliter la coordination entre les écoles doctorales, l'harmonisation des pratiques et la mutualisation des moyens et des offres de formation vers les doctorantes et doctorants. Les décisions du collège doctoral sont soumises à l'approbation de la commission de la recherche.
- La présidente ou le président du collège est nommé-e par la présidente ou le président de l'université sur proposition des directrices ou directeurs des écoles doctorales et après avis de la commission de la recherche. La durée de son mandat correspond à la durée du contrat de l'université.
- **Le Collège est réuni (tous le deux mois environ)** par sa présidente ou son président ou par la vice-présidente ou le vice-président chargé-e de la commission de la recherche.
- **Le collège doctoral de l'université Paris Nanterre est un élément constitutif du collège doctoral de l'université Paris Lumières.**

Depuis janvier 2015, le président du collège doctoral est **Gérard Leboucher**, Professeur des Universités.

Mis à jour le 07 décembre 2017

<https://ed-etc.parisnanterre.fr/l-ecole-doctorale/college-doctoral-/le-college-doctoral-812595.kjsp?RH=15126543776>